

N°DEC-2023-176

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION-CADRE AVEC LE DOCTEUR VÉRONIQUE CAER LATOURNERIE POUR L'ORGANISATION DE CONSULTATIONS PÉDIATRIQUES AU CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE MUNICIPAL

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifié, portant budget 2023 ;

VU le projet de convention-cadre avec le Docteur Véronique CAER LATOURNERIE – 28 boulevard de la Marne 94130 NOGENT-SUR-MARNE ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est fait appel au Docteur Véronique CAER LATOURNERIE, diplômée d'Etat en médecine, pour assurer des consultations pédiatriques complémentaires à celles réalisées par le médecin référent du centre municipal de protection maternelle et infantile, en vue de maintenir l'efficacité de la prévention précoce pour le suivi des familles vulnérables, à raison de 4 heures hebdomadaires.

Le montant des présentes prestations est fixé à la somme de 280 € par mois.

Article 2 : La convention-cadre avec le Docteur Véronique CAER LATOURNERIE susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

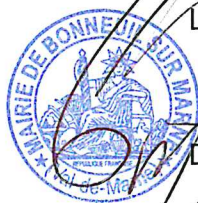
Elle est conclue pour une durée de six mois, à compter de sa signature. Elle pourra ensuite être renouvelée de manière expresse, par deux fois.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution de la présente convention.

Article 4 : Il est sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Val-de-Marne pour aider au financement du fonctionnement du centre de protection maternelle et infantile municipal.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 18 septembre 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **22 SEP. 2023**
Et de sa publication le **22 SEP. 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS